



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 128 b) de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies

chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/708) et le projet de budget de la FINUL pour la période de 12 mois du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/724). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et le chef de l'administration de la mission, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.
2. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a été créée par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour mener des opérations au Sud-Liban. Son mandat a ensuite été prorogé par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1288 (2000) du 31 janvier 2000, qui le proroge jusqu'au 31 juillet 2000.
3. Le Comité consultatif note qu'un montant total de 3 040 500 000 dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres pour le financement de la FINUL, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1999, et que les contributions reçues, au 31 décembre 1999, atteignaient 2 931 900 000 millions de dollars, ce qui laisse un solde non acquitté de 108,6 millions de dollars.
4. Au 31 janvier 2000, les liquidités s'élevaient à 127,4 millions de dollars. Le Comité consultatif a été informé que les sommes créditées aux États qui fournissent des contingents s'élevaient à 860 345 895 dollars pour la période du 1er décembre 1989 au 30 avril 1999 et que le montant qui restait dû pour la période du 1er mai au 31 décembre 1999 était estimé à 38 632 863 dollars.

Exécution du budget pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

5. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la FINUL pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/708) indiquait la décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-quatrième session au sujet du financement de la Force.

6. Comme le montre le paragraphe 12 et le tableau 1 du rapport, les ressources mises à la disposition de la FINUL pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 se chiffraient à un montant total brut de 142 984 560 dollars (montant net : 139 133 100 dollars) dont 7 152 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les dépenses se sont élevées à un montant brut de 134 655 200 dollars (montant net : 131 048 500 dollars), d'où un solde non utilisé d'un montant brut de 8 329 300 dollars (montant net : 8 084 600 dollars). Ce montant brut, qui représente environ 5,8 % des crédits ouverts, s'explique en grande partie par le fait que les effectifs budgétisés n'ont pas été atteints, par un taux élevé de rotation du personnel civil, par des économies réalisées sur les véhicules, grâce à un coût unitaire plus favorable obtenu pour l'achat de véhicules en vertu de contrats-cadres et par la réception d'autres véhicules, de matériel et de fournitures provenant de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

7. Le Comité consultatif note, comme il est indiqué au paragraphe 12 et au tableau 1 du rapport sur l'exécution du budget de la FINUL, que les engagements non réglés, au 30 juin 1999, se montaient à 52 136 300 dollars. Mais le Comité a été informé que ce montant avait été ramené au 31 décembre 1999 à 22 321 570 dollars, dont 12 879 046 dollars étaient des dépenses engagées par les gouvernements, tandis que 9 442 524 dollars ne l'étaient pas.

8. Le Comité consultatif a également été informé d'un élément de passif éventuel, estimé à 1 486 652 dollars, lié à du matériel apporté à la mission par les États qui fournissent des contingents, pour lequel aucune provision n'a été inscrite au budget, et qui ne se reflète donc pas dans les états financiers. Le Comité a été informé qu'il s'agit d'une omission par inadvertance, mais que des mesures ont été prises pour éviter que cette omission ne se reproduise. **Le Comité recommande que des propositions tendant à couvrir cet élément de passif soit présentées dans le cadre du prochain document budgétaire relatif à la FINUL.**

9. Des économies d'un montant de 2 384 400 dollars ont été enregistrées au titre du personnel militaire. Elles s'expliquent par le déploiement d'un effectif moyen un peu moins élevé que prévu, de 4 499 militaires, contre un effectif autorisé de 4 513, comme le montre le tableau 2 du rapport sur l'exécution du budget, ainsi que par des coûts réels moins élevés que prévu pour les rations, pour la période allant de la date d'expiration de l'ancien contrat à celle de l'attribution d'un nouveau contrat, le 1er avril 1999. Comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport, si un appel à la concurrence internationale a bien eu lieu, des dispositions provisoires ont été prises pour acheter sur place des rations sèches et surgelées et pour utiliser des rations en réserve.

10. Des économies d'un montant de 3 337 500 dollars ont été enregistrées au titre du personnel civil; elles résultent surtout du pourcentage de postes vacants de personnel international, qui s'est établi à 14 %, des membres du personnel international ayant été détachés temporairement à d'autres missions de maintien de la paix. Les

dépenses opérationnelles font apparaître des économies d'un montant de 3 565 500 dollars (12 %) sur un montant réparti de 27 840 100 dollars. À ce sujet, le Comité consultatif note que des économies de 75 000 dollars sont indiquées au titre des locaux et de l'hébergement en raison du remboursement par le Gouvernement libanais des frais de location de la Maison de la FINUL à Beyrouth. Les dépenses ont été moins élevées que prévu d'un montant de 3 663 500 dollars, sur un montant réparti de 14 937 100 dollars, au titre des transports, en raison du transfert de 10 véhicules lourds et pièces de rechange obtenus à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Ces économies s'expliquent aussi par le prix moins élevé des véhicules achetés grâce aux contrats-cadres, de rabais sur les pièces de rechange, du moindre coût de l'essence, du diesel et du kérosène, et de la baisse des primes d'assurance pour les véhicules tous usages.

11. Mais ces économies ont été contrebalancées par un dépassement de 634 000 dollars par rapport au montant initialement demandé de 2 463 400 dollars au titre du matériel divers, surtout pour l'achat de matériel informatique et de logiciels et pour la mise à niveau du réseau local pour le passage à l'an 2000.

12. Il ressort du paragraphe 14 du rapport que la décision prise par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session concernant le financement de la FINUL concerne la destination à donner au solde inutilisé d'un montant brut de 8 329 300 dollars (montant net : 8 084 600 dollars) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. **Le Comité consultatif recommande que les États Membres soient crédités de leur part de ce solde inutilisé pour la période en question, d'une façon que l'Assemblée générale déterminera.**

Projet de budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

13. Les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/724) se chiffrent à un montant brut de 139 547 600 dollars (montant net : 135 721 900 dollars), dont une contribution volontaire budgétisée de 180 000 dollars, montant que le Gouvernement libanais verse depuis février 1998 pour la Maison de la FINUL à Beyrouth. Ces prévisions reflètent une diminution nette des ressources de 541 600 dollars, soit 0,4 %, par rapport aux crédits ouverts pour la précédente période de 12 mois, qui étaient de 139 909 200 dollars. Cette diminution était due à la réduction des dépenses au titre du personnel civil, des dépenses opérationnelles, et de la contribution du personnel partiellement compensées par des augmentations au titre du personnel militaire et d'autres programmes.

14. Le budget proposé prévoit les ressources nécessaires au fonctionnement de la Force, soit un effectif militaire de 4 513 personnes, appuyé par un effectif civil de 491 personnes, dont 141 fonctionnaires internationaux et 350 agents locaux. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 1999, la FINUL comptait un effectif militaire de 4 493 personnes, 106 des 146 postes internationaux autorisés et la totalité des 344 postes d'agent local autorisés étant pourvus.

15. Le projet de budget fait apparaître une augmentation de 1 % au titre des dépenses relatives au personnel militaire, soit un montant de 745 600 dollars, sur le montant réparti pour 1999-2000, ce chiffre résultant d'augmentations de 144 300 dollars au titre du matériel des contingents, le coût des contrats avec services relatifs aux

armes collectives que l'ONU doit louer (296 820 dollars), des chiens de patrouille (26 850 dollars) et des munitions (361 630 dollars). L'augmentation reflète également le remboursement au titre du soutien logistique autonome à un gouvernement (550 143 dollars), comme il est indiqué au paragraphe 19 du document budgétaire, ce qui est conforme aux procédures de l'Assemblée générale. À ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, le 15 février 2000, avait été signé, avec le pays qui fournit des contingents, un mémorandum d'accord pour la fourniture du matériel et du soutien logistique autonome.

16. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport précédent sur le financement de la FINUL (A/53/895/Add.1, par. 43), il avait indiqué que le Secrétariat préparait un plan en vue de l'application à la FINUL, dans les plus brefs délais, des nouveaux arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents. Le Comité a été informé qu'indépendamment du fait que les États qui fournissent des contingents ne sont guère disposés à adopter de nouveaux arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents, l'autre facteur qui retardait cette transition était le fait qu'une grande partie de ce matériel était la propriété de l'ONU, ce qui imposait de longues discussions et négociations avec les pays fournissant des contingents.

17. Le Comité consultatif a également été informé que la plupart des armes collectives qui se trouvaient dans la zone de la mission depuis l'exercice biennal 1986-1987 devaient être d'urgence remplacées. Une fois que ce matériel a été examiné, ce qui amené à recommander son remplacement ou une amélioration des pratiques d'entretien, la location du matériel avec services d'entretien devrait être appliquée en 2000/2001, les dépenses supplémentaires étant inscrites au budget, comme il est indiqué au paragraphe 15 ci-dessus.

18. Les dépenses prévues au titre du personnel civil, qui se montent à 25 560 200 dollars correspondent à une diminution de 1,9 % par rapport au budget de la période précédente. Les prévisions au titre des traitements sont fondées sur un total de 491 postes, qui comprend 141 fonctionnaires internationaux (dont 23 administrateurs, 41 agents des services généraux et 77 membres du Service mobile) et 350 agents locaux; ces chiffres sont à comparer au total actuel qui est également de 491 postes, mais qui comprend 147 fonctionnaires internationaux (22 administrateurs, 45 agents des services généraux et 80 membres du Service mobile) et 344 agents locaux. Comme il est indiqué aux paragraphes 21 à 23 du rapport, le tableau d'effectifs de la Force inclurait la création d'un poste d'administrateur à la classe P-3 pour un responsable de la gestion et de l'administration du matériel, le reclassement de deux postes d'administrateur, à savoir celui du responsable du contrôle des coûts, de P-3 à P-4, et celui d'ingénieur civil, de P-2 à P-3, la suppression d'un poste d'agent des services généraux au Bureau du Chef de l'Administration, la transformation de trois postes d'agent des services généraux et de trois postes d'agent du Service mobile en six postes d'agent local, dont trois seraient affectés à la Section du traitement électronique de l'information et trois à l'assistance au nettoyage et à la cantine des bataillons et de la réserve mobile de la Force.

19. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que les trois postes d'agent local proposés faisaient partie des 38 demandés auparavant par le Secrétaire général dans son budget 1998-1999. Ces trois agents locaux, recrutés durant les années 80, occupent actuellement trois postes d'agent des services généraux, qui doivent désormais être redéployés. La conversion de ces postes entraînerait une réduction des dépenses de 88 400 dollars, ce qui est conforme à la demande de l'Assemblée générale.

rale dans sa résolution 53/227 du 8 juin 1999 par laquelle elle invite le Secrétaire général à continuer de s'efforcer de recruter du personnel local, pour réduire le coût de l'emploi d'agents des services généraux. **Le Comité consultatif recommande d'accepter les changements que le Secrétaire général propose d'apporter au tableau d'effectifs.**

20. Comme il est indiqué au paragraphe 5 de l'annexe I.C, un taux de vacance de postes de 5 % a été pris en compte s'agissant des fonctionnaires internationaux. Mais, s'agissant des agents locaux, aucun taux de vacance de postes n'a été retenu. Le Comité consultatif note, pourtant, que le taux moyen de vacance de postes était de 10 %, en 1997-1998, pour les fonctionnaires internationaux et que, pour l'exercice 1998-1999, il aurait été de 14 %, comme il est indiqué au paragraphe 10 plus haut. Pour l'exercice 1999-2000, le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1999, sur les 146 postes de fonctionnaire international autorisés pour la FINUL, 106 étaient effectivement pourvus. À sa demande, le Comité a été informé que si un taux de vacance de postes de 8 % était appliqué au personnel international, le montant total des dépenses serait ramené de 17 121 565 dollars à 16 580 884 dollars. **Le Comité estime qu'un taux de vacance de postes de 8 % refléterait plus fidèlement l'expérience acquise et la situation présente.**

21. Le Comité rappelle que dans son précédent rapport (A/53/895/Add.1), il avait évoqué l'utilisation des affectations de missions et le fait qu'il avait été informé à ce propos qu'il n'y avait pas parmi le personnel de la FINUL, de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ou de la Base de soutien logistique des Nations Unies d'agents relevant des dispositions de la série 300 du Règlement du personnel, étant donné que ces missions étaient considérées comme des lieux d'affectation. Le Comité a également indiqué qu'à sa demande il avait été informé qu'il n'y avait pas d'obstacle de nature opérationnelle empêchant de recruter des agents relevant des dispositions de la série 300 du Règlement du personnel. Le Comité a demandé un complément d'information à ce sujet et a été informé par le représentant du Bureau de la gestion des ressources humaines des pratiques actuelles s'agissant de l'utilisation de contrats de durée limitée dans deux régimes expérimentaux (l'un relevant de l'ONU, l'autre du PNUD) approuvés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/216 du 22 décembre 1997 (voir également le paragraphe 25 du rapport général du Comité sur le financement des opérations de maintien de la paix, A/54/841). Le Comité note que la CFPI doit poursuivre, lors de sa session d'été de 2000 son examen de la question des nominations de durée limitée, d'après l'expérience acquise dans ces deux régimes expérimentaux.

22. Le projet de budget reflète une diminution de 2,7 % des dépenses opérationnelles, qui passeraient de 30 695 700 dollars à 29 871 100 dollars, par rapport au budget de l'exercice allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000; il comprend des dépenses non renouvelables d'un montant de 11 690 300 dollars. À ce sujet, un montant non renouvelable de 6 658 216 dollars est prévu à la rubrique « transports » pour le remplacement de 118 véhicules, sur un parc actuel de 1 085 véhicules, sur la base de la politique établie de remplacement des véhicules, et de 223 000 dollars pour le matériel d'atelier. L'augmentation de 1 009 900 dollars du montant prévu pour les carburants et lubrifiants tient compte des derniers prix des carburants et lu-

brifiants sur le marché, en janvier 2000, comme il est indiqué au paragraphe 13 de l'annexe I.C.

23. Au titre des locaux et de l'hébergement, l'augmentation qui fait passer les dépenses de 2 693 400 dollars à 2 867 800 dollars s'explique par des dépenses non renouvelables de 1 328 000 dollars, pour entretenir, bitumer et étanchéiser les routes dans les zones d'opérations de la FINUL. Le Comité consultatif note aussi que les montants demandés au titre du matériel divers passeraient de 2 817 600 dollars à 3 345 200 dollars. À ce sujet, les dépenses non renouvelables, qui sont de 2 226 200 dollars, permettront d'assurer le remplacement de matériel usé ou déclassé, comme il est indiqué en détail à l'annexe II.C; ce chiffre comprend un crédit de 846 650 dollars pour du matériel informatique. Le Comité note qu'au paragraphe 17 de l'annexe I.C la FINUL propose de remplacer 132 ordinateurs de bureau et 14 ordinateurs portatifs, soit 25 % du parc actuel, qui est de 526 ordinateurs de bureau et de 55 ordinateurs portatifs. De plus, la FINUL a remplacé 254 ordinateurs de bureau et 38 ordinateurs portatifs au cours des trois derniers exercices financiers. Les vues du Comité sur le cycle de remplacement du matériel informatique sont déjà consignées aux paragraphes 35 et 36 de son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/54/841).

24. Compte tenu des ressources qui ont été demandées dans le passé par la FINUL au titre de cette rubrique budgétaire, le Comité consultatif recommande de ne remplacer que 20 % du parc informatique total actuel de la FINUL (les besoins se monteraient à 438 650 dollars), ce qui, avec le montant demandé de 358 500 dollars pour des achats supplémentaires atteindrait 797 150 dollars, au lieu du montant indiqué plus haut de 846 650 dollars.

25. Le Comité consultatif note que les prévisions budgétaires relatives à l'appui direct fourni par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) à la FINUL sont indiquées à l'annexe III du document budgétaire. À ce sujet, le Comité note que, pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001, les dépenses correspondantes se montent à 4 853 900 dollars, en diminution de 398 500 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent.

26. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 11 de la résolution 53/227 de l'Assemblée générale du 8 juin 1999, l'Assemblée avait de nouveau prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application des décisions de l'Assemblée concernant l'incident de Cana, et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session. À ce sujet, le Comité note que l'information donnée aux paragraphes 25 et 26 du rapport budgétaire, indiquant que le montant de 1 284 633 dollars avait été inscrit dans les comptes débiteurs de la FINUL et que le Secrétariat avait adressé au Représentant permanent d'Israël trois lettres sur le sujet, auxquelles aucune réponse n'avait été reçue à ce jour.

27. Les décisions que devrait prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session au sujet du financement de la FINUL sont présentées au paragraphe 3 de la section I du rapport. Le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la mission pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 2000 un crédit d'un montant brut de 139 367 600 dollars (montant net : 135 541 900 dollars) et de mettre en recouvrement un montant brut de 11 613 966 dollars par mois (montant net : 11 295 158 dollars), le montant indiqué ci-dessus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la mission. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée d'approuver la pro-**

position du Secrétaire général, après avoir opéré les réductions de 540 681 dollars et de 49 500 dollars recommandées par le Comité aux paragraphes 20 et 24 ci-dessus.
